

DAB – Cas pratique

A rendre le 15 oct. 2025

Consignes : vous résoudrez les cas pratiques suivants, dans le format convenu en classe (8 pages max...), et suivant une méthodologie rigoureuse et convaincante, qui laissera peu de place au doute.

I. Cas pratique n° 1

Madame Maubert entre dans votre cabinet et vous explique sa situation. Elle est la maire de Moncontour, dans les Côtes-d'Armor. Elle aimerait vendre une partie d'un parking dont la commune est propriétaire. Il est accolé à une salle polyvalente dont la construction a été achevée le 1^{er} juillet 2020, et qui sert toute l'année à l'accueil d'évènements sportifs organisés par les associations implantées sur le territoire de la commune. Mais on lui a sifflé à l'oreille que cela n'était pas possible. L'opposition municipale a en effet soutenu que la commune n'avait pas le droit de vendre les biens dont elle est propriétaire, la consistance de son patrimoine étant réduite à peau de chagrin.

Quel est votre avis ?

II. Cas pratique n° 2

Les services juridiques de l'Etat sont débordés. Ils se mettent à déléguer un certain nombre de dossiers, moyennant finances, évidemment. Vous êtes l'heureux destinataire d'un courrier contenant un dossier pour le moins juteux (et vous ne prêtez pas attention aux questions déontologiques ou légales qu'une telle demande peut soulever). En lisant ses différentes pièces vous découvrez un dossier complexe qui vous révèle l'effroyable réalité dissimulée derrière les termes « gestion des affaires courantes ». Pour résumer, l'Etat a souhaité vendre à Mme Falguière, une parcelle de terrain nu dont il est propriétaire en Lozère. Mais M. Sembat, un voisin, souhaite contester l'acte de vente. Afin de préparer sa défense, l'Etat veut savoir quel est le juge qui connaîtra de ce litige si M. Sembat va au bout de sa démarche. Le courrier reçu vous informe également qu'un autre acte de vente à Mme Falguière va sans doute faire l'objet d'une contestation par M. Sembat. Cet acte concerne cette fois la vente d'une voiture de course, qui est aujourd'hui prêtée aux services de police de la commune de Rupt-devant-Saint-Mihiel. A propos de cette vente, les services de l'Etat vous posent la même question : quel sera le juge compétent ?